

« Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font »

La grande déroute fiscale du ministère des Finances du Canada et de ses fonctionnaires (2^e partie) – Sujet H

Par Yves Chartrand, M.Fisc.
Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.
ychartrand@cqff.com

H. La chasse aux honnêtes contribuables... pendant qu'ils laissent filer des milliards de dollars sous leurs yeux

Voilà un autre exemple du mauvais travail des fonctionnaires du ministère des Finances du Canada. Tel que vous le constaterez à l'aide de deux situations contradictoires, d'un côté, ils font la chasse aux honnêtes contribuables en forçant la production d'informations fiscales superflues, inutiles et coûteuses, alors que l'Agence du revenu du Canada (ARC) reçoit déjà lesdites informations des institutions financières canadiennes.

À l'opposé, alors que l'on alourdit inutilement la bureaucratie auprès des honnêtes contribuables (et s'ils ne sont pas honnêtes, les feuillets fiscaux émis par les institutions financières canadiennes les mettront rapidement dans le trouble), le ministère des Finances du Canada n'a pris aucune mesure au cours de la dernière décennie pour forcer les entrepreneurs qui exploitent un restaurant à implanter des contrôles électroniques de leurs ventes, contrairement à ce que la province de Québec a fait **avec un retentissant succès**. Cela a d'ailleurs valu à Revenu Québec de recevoir des prix et une reconnaissance mondiale pour les démarches accomplies, et ce, suite aux modifications législatives obligeant de tels commerces en ce sens et annoncées initialement par le ministère des Finances du Québec en 2006. Comme nous le verrons plus loin, nous estimons à un minimum de 1,5 milliard \$ les recettes fédérales et provinciales annuelles qui sont perdues dans le reste du Canada en raison de cette inaction. Vous imaginez le total perdu en près d'une décennie! Et l'inaction du ministère des Finances du Canada continue alors que leurs fonctionnaires savent déjà tout cela... Pourquoi les honnêtes contribuables devraient-ils accepter cela sans dire un mot alors que le ministère des Finances du Canada publie sans arrêt des communiqués où il vante ses efforts pour aider et faire croître la classe moyenne? Tout simplement de la fumisterie... Voyons cela en détail.

La chasse aux honnêtes contribuables

Il existe un formulaire fiscal (le T1135) qui doit être produit annuellement par les contribuables qui possèdent, à un moment quelconque de l'année, plus de 100 000 \$ de « placements étrangers déterminés », calculés en utilisant le coût desdits placements. Jusque-là, nous n'avons strictement aucun problème avec cette règle. Il est normal de tenter de limiter l'évasion fiscale à l'étranger en établissant des contrôles permettant de s'assurer que les placements détenus à l'étranger sont bel et bien connus du fisc canadien. À titre d'exemple seulement, un propriétaire de condos **locatifs** en Floride ou en Europe devra déclarer sur le formulaire T1135 qu'il possède de tels biens ainsi que les revenus qu'il en tire ou les gains qui résultent de la vente desdits biens. Toutefois, le formulaire T1135 doit aussi être produit (sous réserve du seuil de 100 000 \$) si le contribuable détient des placements boursiers étrangers, comme des actions cotées à la bourse de New York, et ce, **même si elles sont détenues via un courtier en valeurs mobilières au Canada** ou autres institutions financières au Canada. Pourtant, chaque année qu'un tel contribuable aura reçu des dividendes sur ses actions de Cisco, d'Apple ou d'AT&T, l'institution financière canadienne aura l'obligation d'émettre un feuillet de renseignements T5, tout comme elle devra émettre un feuillet T5008 si le contribuable vend le titre boursier dans l'année. Bref, l'ARC est déjà bien au courant des détails entourant les revenus ou la vente de tels placements étrangers détenus par le biais d'une institution financière canadienne.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, via trois questions pointues, notre organisation a pu savoir avec précision quel est le pourcentage des contribuables canadiens qui doivent produire le formulaire T1135 **UNIQUEMENT** en raison du fait qu'ils détiennent des placements boursiers étrangers auprès d'institutions financières canadiennes pour lesquels le fisc canadien sait déjà ce qu'il veut savoir. Quel est ce pourcentage? 68 %!! Dit autrement, cela représente le pourcentage de contribuables devant produire ledit formulaire T1135 **strictement pour rien**. Bureaucratie inutile et conformité coûteuse pour les contribuables visés, car à défaut de produire ledit formulaire dans les délais, une pénalité de 2 500 \$ (en plus d'autres pénalités dans des cas plus graves) s'appliquera au contribuable. Au cours des 10 dernières années, plusieurs contribuables ayant omis de produire le formulaire, mais ayant déclaré tous leurs revenus étrangers sur lesdits placements boursiers étrangers (détenus via une institution financière canadienne) ont dû soit payer la pénalité de 2 500 \$, soit utiliser le « Programme de divulgations volontaires » (PDV) de l'ARC afin d'éviter d'avoir à payer ladite pénalité. Ce processus bureaucratique lourd a fortement monopolisé les fonctionnaires de l'ARC affectés au PDV. Tout cela, pour des revenus et gains déjà entièrement déclarés et que le fisc connaissait déjà en raison des feuillets fiscaux T5 et T5008 émis par les institutions financières canadiennes. Ainsi, les fonctionnaires de l'ARC attirés au PDV ont perdu un temps fou à régler les cas d'honnêtes contribuables en raison d'un formulaire inutile dans ce cas précis, au lieu de s'occuper des vrais dossiers de fraude fiscale où l'État pouvait récupérer des sommes importantes et récurrentes.

« Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre »

Évidemment, de nombreux intervenants du secteur financier ainsi que du milieu de la fiscalité sont intervenus auprès du ministère des Finances du Canada (et de l'ARC) pour tenter de leur faire comprendre que le cas spécifique des placements boursiers étrangers détenus auprès d'une institution financière canadienne devrait être exclus de la définition de « bien étranger déterminé » par une modification législative très simple qui rajouterait cet élément à la liste des exclusions déjà prévues dans la Loi (comme cela est le cas pour les propriétaires d'un condo situé à l'étranger et utilisé à des fins personnelles).

Notre organisation a d'ailleurs tenté de faire comprendre la problématique à quelques reprises lors de tables rondes de l'Association de planification fiscale et financière (APFF) où le ministère des Finances du Canada était présent. Encore une fois, nous avons eu droit aux mêmes commentaires totalement inutiles de ce ministère. D'importants regroupements d'institutions financières sont aussi régulièrement intervenus pour tenter de faire entendre raison aux autorités fiscales, et ce, de manière très respectueuse. Toutefois, derrière cette politesse de tels intervenants du secteur financier se cachaient une colère et une incompréhension totale face à cette rigidité bureaucratique qui entraîne de nombreux coûts inutiles et inefficaces. D'autre part, les vrais fraudeurs qui cachent des millions à l'étranger via des structures juridiques opaques se foutent totalement dudit formulaire et de ses pénalités. Bref, on écœure les honnêtes contribuables dans cette situation précise. Pourtant, l'ARC a clairement reconnu *« le faible risque associé aux propriétés détenues par des Canadiens à l'étranger par l'entreprise de courtiers canadiens, qui sont soumis à des règles spécifiques »*. Quand l'ARC a-t-elle reconnu ce faible risque pour de tels placements boursiers? Pas plus tard qu'en juin 2018 à la page 12 de son rapport sur l'écart fiscal à l'échelle internationale pour le système d'impôt fédéral! *« Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font. »*

La perte de milliards de dollars en ne s'occupant pas de la fraude dans le secteur de la restauration

Tel que susmentionné dans la présente section H, le fisc canadien perd son temps auprès des honnêtes contribuables, mais ne s'occupe pas suffisamment des revenus non déclarés dans le secteur de la restauration (et nous vous faisons grâce, pour l'instant, de tout ce qui touche le commerce électronique).

En effet, contrairement au ministère des Finances du Québec qui, dès son budget du 23 mars 2006, a annoncé des modifications législatives afin de permettre à Revenu Québec de forcer la mise en place progressive de « modules d'enregistrement des ventes » (MEV) dans les restaurants (et par la suite dans les bars) afin de diminuer la fraude fiscale, absolument rien n'a été fait pour « copier » les résultats extraordinaires obtenus à ce

jour par Revenu Québec. Selon des données publiées en juin 2017, cela avait permis à Revenu Québec d'éliminer plus de 60 % de l'économie au noir dans ce secteur, la faisant passer de 17,5 % à 6 %. Depuis novembre 2011 jusqu'à aujourd'hui, ce sont près de 2 milliards \$ de recettes fiscales supplémentaires que Revenu Québec a pu récolter en taxes de vente (TVQ), impôts des particuliers, impôts des sociétés et retenues à la source, dont environ 300 millions \$ dans la seule dernière année. Le fisc fédéral, en raison des gestes posés par Revenu Québec, a aussi pu récolter sa part (non incluse dans les chiffres susmentionnés) à l'égard des commerces de restauration exploités dans la province du Québec. Si le montant des recettes supplémentaires pour Revenu Québec s'est élevé à environ 300 millions \$ pour la dernière année, on peut penser sans se tromper que le chiffre fédéral (moins élevé en raison du taux plus faible de la TPS, mais il n'y a pas que la TPS comme recettes fédérales) se situe quelque part à près de 200 millions \$ pour la seule année 2017. Pour le reste du Canada (la portion fédérale et la portion des provinces), il n'est pas utopique de croire, loin de là, que les autorités fiscales fédérales et provinciales se privent de plus de 1,5 milliard \$ par année en recettes fiscales **au bénéfice de ceux qui fraudent**. Pendant ce temps-là, les honnêtes contribuables, incluant ceux de la classe moyenne, paient le gros prix de l'inaction du ministère des Finances du Canada.

Tel que susmentionné, Revenu Québec s'est même mérité plusieurs prix pour leur innovation technologique, dont la « Palme d'or de l'Institut d'administration publique du Canada » en 2012.

Il va de soi qu'avec les importantes évolutions informatiques réalisées depuis quelques années, ce n'est qu'une question de temps avant que Revenu Québec utilise des technologies encore plus innovatrices comme l'infonuagique (« cloud computing ») afin de minimiser l'évasion fiscale au bénéfice des honnêtes contribuables et des services publics offerts par le gouvernement du Québec. Bravo au fisc québécois dans ce cas précis! Du côté du fisc fédéral, nous ne pouvons que répéter : « *Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.* »